



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Services communaux ouverts toute l'année, du lundi au vendredi et certains week-ends en fonction du calendrier scolaire et de la programmation « jeunesse » et destinés aux mineurs dès la scolarisation jusqu'à 17 ans et plus :

- Restaurant scolaire, 20 rue du Beignon, pour tous les enfants scolarisés à Mouchamps,
- Accueil périscolaire et de loisirs maternel « **LES RIKIKIS** » Salle des Lilas, rue des Ajoncs, dès la scolarisation,
- Accueil périscolaire et de loisirs élémentaire « **LES FUTES** » 33, rue de l'Ouest, à partir du CP,
- Accueil de loisirs « **ESPACE JEUNES** » Rue de l'Ouest (Espace Clemenceau), à partir de la 6^{ème},
- Accueil de jeunes « **FOYER DE JEUNES** » Allée des Marronniers, à partir de 14 ans.

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour toute première participation à un ou plusieurs accueils de mineurs, il convient de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat du Service Enfance Education Jeunesse afin d'établir la fiche sanitaire de l'enfant pris en charge, au moins 15 jours avant le premier jour de fréquentation et de fournir les pièces suivantes :

- Le carnet de santé de l'enfant,
- L'attestation de Quotient Familial,
- Le N° de sécurité sociale,
- Une autorisation « droit à l'image »,
- L'attestation d'assurance « scolaire/extrascolaire » de l'enfant,
- Une autorisation de sortie seul(e)
- L'autorisation de prélèvement avec un RIB,

Pour tout renouvellement, l'utilisateur peut faire toutes les démarches en ligne, via le « Portail Familles » de la commune.

Ces démarches administratives obligatoires ouvrent un droit d'accès à tous les accueils proposés en fonction des critères d'admission et pour l'année scolaire en cours. La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison étant signées, et par conséquent le présent règlement accepté par les tuteurs légaux, l'inscription est validée et la famille peut transmettre ses plannings prévisionnels de présence en fonction de ses besoins ou des envies de ses enfants,

en respectant les délais d'inscription indiqués sur les documents diffusés aux familles ou sur le « Portail Familles » :

<https://mouchamps.portail-familles.net/>

Renseignements au **02 51 63 96 06** ou à service.enfance.jeunesse@mouchamps.com

Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que si la famille est à jour de ses paiements pour l'ensemble des prestations du service enfance éducation jeunesse

ARTICLE 01 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre les différents accueils collectifs de mineurs municipaux et les personnes utilisatrices de ces services. Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille avant l'inscription et la participation de ses enfants.

ARTICLE 02 - HORAIRES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

- **Le restaurant scolaire**, ouvert tous les jours d'école et vacances scolaires, du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30,
- **Les accueils périscolaires**, ouverts les jours d'école de 7h00 à l'entrée en classe, et de la sortie de classe à 19h00,
- **Les accueils de loisirs**, ouverts tous les mercredis et vacances scolaires, de 7h00 à 19h00.
L'Éveil Artistique & Sportif, les mercredis et samedis en fonction des disciplines des associations partenaires et des disponibilités des locaux ou gymnases.
- **Les accueils de loisirs & accueil de jeunes**, ouverts les week-ends et vacances scolaires, aux dates et horaires indiqués sur les programmes en fonction des propositions d'activités ou des projets sollicités par les jeunes et proposés.

FERMETURES ANNUELLES

- LES 3 PREMIERES SEMAINES DU MOIS D'AOUT,
- LES 2 SEMAINES DES VACANCES SCOLAIRES DE NOEL.



ARTICLE 03 – TARIFS, FRAIS FIXES & PENALITES

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, au plus tard le 15 juillet pour la prochaine année scolaire, et communiqués aux familles utilisatrices des différents services. L'utilisation d'un service rend chaque usager redevable d'une participation financière pour chaque prestation commandée.

Quel que soit le motif d'une absence, les familles sont redevables du paiement de la valeur des charges de fonctionnement (frais fixes ou forfaits de base). En fonction des différentes commandes, la commune engage des dépenses ; en fonction du délai de signalement d'une absence, la participation financière demandée peut varier comme indiqué ci-dessous :

Absence signalée avant jeudi minuit de la semaine précédente	Absence signalée après le jeudi	Absence signalée la veille après 12h
Restaurant scolaire	Annulation gratuite	Frais fixes appliqués
Attention : En cas de non inscription avant de date limite de réservation du restaurant scolaire, le tarif du repas occasionnel sera appliqué durant tout le mois de septembre, et jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription (dossier complet et signé).		
Absence signalée avant jeudi minuit de la semaine précédente	Absence signalée après le jeudi	Absence signalée la veille après 12h
Périscolaire & mercredi	Annulation gratuite	Frais fixes appliqués
Absence signalée avant jeudi minuit de la semaine précédente	Absence signalée après le jeudi	Absence signalée la veille après 12h
Vacances scolaires « Enfance & Jeunesse »	Annulation gratuite	Frais fixes appliqués
<small>* La date de clôture des inscriptions extrascolaires (enfance et jeunesse) est indiquée sur les programmes d'activités diffusés aux familles.</small>		

Les frais fixes sont appliqués pour les absences signalées après la clôture des inscriptions, jusqu'à 4 jours consécutifs. A partir du cinquième jour d'absence, et quel qu'en soit le motif, la valeur des charges de fonctionnement est annulée (gratuité à partir du 5^{ème} jour).

Les jours d'école, on distingue les repas pris de façon régulière (choix valable pour toute l'année scolaire), et les repas pris occasionnellement (voir grille tarifaire). La réservation d'une période égale ou supérieure à 3 mois est considérée comme « inscription régulière » avec l'application du tarif « repas régulier ».

Les certificats médicaux, ou tout autre justificatif d'absence, ne donneront lieu à aucun remboursement.

- En cas de grève, il appartient aux familles d'annuler les prestations commandées.
- En cas de demande après la clôture des inscriptions, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, notamment si elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre les conditions d'encadrement nécessaires et réglementaires.
- En cas d'acceptation d'une inscription hors-délai, le prix de la prestation demandée sera majoré dans tous les cas.
- En cas d'arrivée après la fermeture à 19h, une majoration sera appliquée. Elle sera multipliée par 2 après 19h15.

ARTICLE 04 - SANTÉ DES ENFANTS

Chaque enfant dispose d'une fiche de renseignement remplie et signée lors de l'inscription contenant notamment des informations médicales utiles et nécessaires le concernant. L'article L. 3111-2 du code de la santé publique fixe la liste des vaccinations obligatoires. Si ceux-ci ne sont pas faits, le responsable légal devra fournir un certificat médical justifiant de la contre-indication médicale reconnue.

Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur cette fiche. En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence. Les mineurs ne peuvent pas être accueillis dans les différents accueils en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance correspondante et autorisation parentale écrite. Il est demandé aux représentants légaux de signaler à leur médecin traitant que leur enfant déjeune au restaurant scolaire ou fréquente l'accueil de loisirs afin d'adapter son traitement et proposer si possible, des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir à la maison.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Les enfants dont l'état de santé nécessite une prise en charge particulière (régime alimentaires, allergies...) sont accueillis à condition qu'un protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi entre la famille, le directeur d'école, le médecin et les responsables des services municipaux. L'original du PAI est transmis à la direction du service enfance éducation jeunesse pour validation et pour signature de Monsieur le Maire. Chaque PAI sera étudié par les services pour favoriser la prise en charge de l'enfant.



ARTICLE 05 - ASSURANCE

Conformément à la réglementation (L.227-5 du code de l'action sociale et des familles), la commune de Mouchamps est assurée en responsabilité civile. Cependant, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels) ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Une copie de cette attestation (identique à l'attestation souscrite dans le cadre scolaire) est demandée lors de l'inscription.

ARTICLE 06 - ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Les accueils collectifs de mineurs sont sous la responsabilité de la commune de Mouchamps en fonction de leurs horaires de fonctionnement respectifs. Les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel communal. Aucun enfant, ni groupe d'enfants n'est laissé sans surveillance. Après les temps scolaires, les enfants non récupérés sont placés sous la responsabilité des agents communaux (avec application des tarifs en vigueur) même si les parents n'ont pas manifesté l'intention des les y inscrire. Les agents prennent les mesures nécessaires pour veiller au bien-être et à la sécurité physique, affective, morale des enfants. Ils participent à l'éducation sanitaire et sociale et veillent au respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 07 – MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants peuvent fréquenter les différents accueils collectifs de mineurs de manière régulière ou de façon occasionnelle. L'accueil exceptionnel et ponctuel est également possible. Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture d'un service.

Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris aux points d'accueils intérieurs, auprès des agents de permanence. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls à l'extérieur en attendant l'arrivée du personnel. Les enfants ne peuvent pas être déposés ou récupérés en milieu de journée ou durant le service, sauf activité associative (voir ci-dessous).

Des permanences d'accueil allant de 1h00 à 2h30 d'amplitude sont mises en place comme présenté ci-dessous :

Accueils périscolaires	07h 00 - 9h00 (arrivées uniquement)		16h30 - 19h00 (départs uniquement)			
Restaurant scolaire	12h00 - 13h30					
Accueil de loisirs (mercredis et vacances)	07h 00 - 9h30 (arrivées uniquement)		11h 30 - 12h00 (arrivées et départs)	12h00 - 13h30	13h 30 - 14h00 (arrivées et départs)	16h30 - 19h00 (départs uniquement)
En cas de sortie	Départ du car	Pas d'accueil le midi				Retour du car
Animation jeunesse	En fonction des horaires indiqués sur les programmes d'activités					

Les délais d'inscriptions sont indiqués dans le tableau de l'article 3

Activités associatives

En fonction des possibilités par rapport aux animations et aux sorties, les jeunes qui sont inscrits à des activités associatives devront s'y rendre par leurs propres moyens (si autorisation de sortie) ou seront conduits et ramenés par toute personne désignée sur la fiche d'inscription (l'animateur sportif par exemple).

Dans ce cas, aucune réduction de tarif ne sera appliquée durant l'absence de l'enfant.

Les accompagnateurs devront respecter les horaires d'accueil présentés ci-dessus. En aucun cas le personnel communal n'assurera le déplacement.

A compter du départ de l'enfant et jusqu'à son retour dans les locaux de l'accueil de loisirs, l'enfant est sous la responsabilité de l'association, et non du service communal.

Les périodes en bleu foncé correspondent aux forfaits de base (9h30-11h30 & 14h00-16h30), tarification incompressible.

Tous les mineurs doivent avoir quitté les locaux aux heures de fermeture.



ARTICLE 08 – ALIMENTATION & HYGIENE

Les plans des menus sont établis et affichés dans les locaux du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et diffusés chaque mois aux familles. Ils sont également diffusés sur les sites Internet de la commune :

www.mouchamps.com / www.mouchamps-enfance-jeunesse.com / <https://mouchamps.portail-familles.net/>

En cas de régime d'ordre médical ou religieux, les parents devront le signaler lors de l'inscription et le cas échéant fournir un justificatif médical. Les agents concernés prendront les mesures nécessaires. Dans tous les cas, il est interdit d'amener de la nourriture. Chaque enfant doit être muni d'une serviette, fournie par les parents, marquée à son nom et disposant d'un système d'attache. La toilette est donnée par les parents soit le matin, soit le soir. L'enfant arrive propre de corps et de vêtements qu'il portera au cours de la journée. Le petit-déjeuner est automatiquement appliqué et facturé pour les enfants présents entre 7h00 et 7h30. Pour les enfants présents le matin dès 7h00, il est possible de laisser une trousse de toilette.

Les enfants accueillis en collectivité doivent être propres et savoir manger seuls. Pour les plus petits, les accidents occasionnels sont tolérés. Dans ce cas, la famille peut laisser un petit trousseau composé d'une tenue de rechange complète. Ce trousseau est à marquer au nom de l'enfant. Il doit être renouvelé par les parents qui en assurent le blanchissage. Ces accidents, s'ils présentent un caractère répétitif et viennent à perturber le travail du personnel encadrant, peuvent faire l'objet d'un avertissement et peuvent donner lieu à une exclusion temporaire.

ARTICLE 09 – DISCIPLINE ET LIVRET DE CITOYENNETE

Le personnel est habilité à faire respecter la discipline et les enfants leur doivent respect et obéissance. Tout comportement violent ou incorrect envers toute personne déclenche l'édition d'une « fiche incident ».

Une commission extraordinaire examinera les situations présentant « 3 fiches incident » et, après délibération, prendra les mesures adaptées. Pour chaque cas d'indiscipline, voici dans le tableau ci-dessous les sanctions qui pourront être prises :

Types de problèmes	Sanctions possibles	Possibilités en cas de récidive
Refus des règles de vie en collectivité,	Punition	Renvoi temporaire dont la durée sera fixée par Monsieur le Maire
Non-respect des biens et des personnes,	Avertissement,	
Dégradations volontaires, violences,	Convocation des parents	Renvoi définitif

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 10 – ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

En soirées périscolaires, dans certains cas, des espaces peuvent être aménagés pour que les enfants commencent leurs devoirs, mais sans assistance pédagogique de la part du personnel. Dans ce cas, le travail réalisé reste sous l'entière responsabilité des parents qui doivent contrôler les leçons de leurs enfants.

ARTICLE 11 – LIVRET ECO-CITOYEN ENFANCE JEUNESSE

Le Livret Eco-Citoyen Enfance Jeunesse (LECEJ) offre au mineur, avec l'accord de ses parents, la possibilité de capitaliser des points sur un compte rattaché à son dossier d'inscription. Les points gagnés lors des actions d'autofinancement peuvent être utilisés quand il le souhaite, pour aider au financement d'une animation, d'un séjour ou d'une sortie ; ils sont déduits du coût de la prestation choisie à condition que les parents l'aient signalé au directeur avant le jour de la facturation. Les points gagnés sont strictement personnels et ne peuvent être ni donnés, ni échangés. Ils sont valables sans limitation de durée.

ARTICLE 12 – ATTESTATIONS FISCALES ET « MON COMPTE PARTENAIRE »

▣ Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt (frais de garde), l'enfant doit avoir moins de 7 ans, au 31 décembre de l'année déclarée. L'attestation sera automatiquement calculée et mise à disposition des familles. Les parents restent néanmoins responsables de leur déclaration et il leur appartient de vérifier leurs droits à la réduction d'impôt.

▣ Nos services sont équipés du service Internet « MON COMPTE PARTENAIRE ». En inscrivant son enfant dans nos accueils collectifs de mineurs, le parent doit indiquer s'il accepte (ou non) que le gestionnaire consulte son dossier CAF, en fonction des besoins. En cas de refus, elle devra fournir son avis d'imposition afin que le gestionnaire puisse calculer le QF.

En cas de non présentation du Quotient Familial (CAF ou MSA), le tarif maximum est appliqué.

En cas de transmission tardive (en cours d'année), aucun effet rétroactif ne sera accordé.



ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Les communications téléphoniques adressées au domicile des employés ne seront pas prises en considération. Pour tous les modes d'accueil, toutes réclamations ou suggestions sont à faire au secrétariat du Service Enfance Education Jeunesse de la Mairie de Mouchamps, situé au 33 rue de l'Ouest (1^{er} étage) – 85640 MOUCHAMPS

Également par téléphone, par E-mail ou sur rendez-vous, à :

Secrétariat Enfance Education Jeunesse

02 51 63 96 06 service.enfance.jeunesse@mouchamps.com

Portail Familles : <https://mouchamps.portail-familles.net/>

[Restauration scolaire, Mercredis, Périscolaire, Vacances, EAS, CME, Jeunesse, Foyer, etc. ...]

ARTICLE 14 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Les ouvertures au public ont été réduites depuis la mise en service du Portail Familles disponible 24/7.

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	Fermé au public - Uniquement sur RDV	13h30 à 17h00
MARDI	Fermé au public	13h30 à 17h00
MERCREDI	Fermé au public	Fermé au public
JEUDI	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
 VENDREDI	8h30 à 12h00	Fermé au public - Uniquement sur RDV

⇒ Lors des fermetures du secrétariat, les documents peuvent être déposés aux agents des accueils périscolaires.

L'accueil physique est toujours possible sur rendez-vous même quand le secrétariat est fermé au public. Le secrétariat du service enfance jeunesse est joignable téléphoniquement de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 15 - AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment du code de l'action sociale et des familles.

En procédant à l'inscription d'un mineur dans un service de la commune, les parents et les enfants ou adolescents (à partir du CP) certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les différentes clauses.

La commune de Mouchamps se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.



LES TARIFS 2021/2022

PREMIERE PARTIE - LES JOURS D'ECOLE

1 - LE RESTAURANT SCOLAIRE

Repas régulier	Repas occasionnel	Frais fixes	Repas adulte
3,75 €	4,80 €	2,30 €	6,70 €

⇒ Sont distingués les repas pris de façon régulière (choix valable pour toute l'année scolaire), et les repas pris occasionnellement.

Repas régulier <i>Hors-commune</i>
4,65 €

En cas de non inscription avant de date limite de réservation du restaurant scolaire, le tarif du repas occasionnel sera appliqué durant tout le mois de septembre, et jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription (dossier complet et signé).

2 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Facturation minute ; base de calcul = 10 mn	0,15 €	0,20 €	0,24 €	0,27 €	0,29 €	0,31 €
Tarif horaire (1 heure)	0,90 €	1,20 €	1,44 €	1,62 €	1,74 €	1,86 €
Le goûter	0,80 € Servi systématiquement lors de l'accueil périscolaire du soir - Non prévu pour l'accueil post soutien scolaire.					
Le petit déjeuner	0,80 € Automatiquement servi aux enfants présents entre 7h00 et 7h30 - Facultatif entre 7h30 et 7h45.					

Les forfaits de base : Matin de 8h30 à 9h00 / Soir de 16h30 à 17h00 (ou 30 mn après l'accueil post-soutien).

Frais fixes périscolaires = Forfait de base + coût de la prestation alimentaire.

DEUXIEME PARTIE - LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

3 - LES ACCUEILS DE LOISIRS	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Facturation minute ; base de calcul = 10 mn	0,15 €	0,20 €	0,24 €	0,27 €	0,29 €	0,31 €
Tarif horaire (1 heure)	0,90 €	1,20 €	1,44 €	1,62 €	1,74 €	1,86 €
Matinée (2,0 heures)	1,80 €	2,40 €	2,88 €	3,24 €	3,48 €	3,72 €
Après-midi (2,5 heures)	2,25 €	3,00 €	3,60 €	4,05 €	4,35 €	4,65 €
Journée (8,0 heures)	7,20 €	9,60 €	11,52 €	12,96 €	13,92 €	14,88 €

Les forfaits de base (ou frais fixes) : Matin de 9h30 à 11h30 / Après-midi de 14h00 à 16h30 / Journée de 9h30 à 16h30

Toutes les prestations alimentaires (petit-déjeuner, déjeuner, goûter) sont incluses dans le tarif des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

Supplément "autocar" : Zone A (30 km) = 3,00 € / Zone B (60 km) = 4,00 € / Zone C (90 km) = 5,00 €

Supplément "entrée" : Type 1 = 3,00 € / Type 2 = 4,50 € / Type 3 = 6,00 €.

4 - ESPACE JEUNES / ACCUEIL JEUNES	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Tarif G	GRATUIT					
Tarif horaire (1 heure)	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €
Demi-journée (4 heures)	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €
Journée (8 heures)	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	11,20 €

Le déjeuner est inclus dans le tarif de la journée / L'après-midi, le goûter est inclus dans le tarif de la demi-journée.

Supplément "autocar" : Zone A (30 km) = 3,00 € / Zone B (60 km) = 4,00 € / Zone C (90 km) = 5,00 €

Supplément "entrée" : Type 1 = 3,00 € / Type 2 = 4,50 € / Type 3 = 6,00 €.

5 - L'EVEIL ARTISTIQUE & SPORTIF	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Cotisation annuelle (25 séances d'1 heure)	50,00 €					

Les majorations :

○ Inscription hors-délai : +2,70 € ○ Arrivée > 19h00 : +2,70 € ○ Arrivée > 19h15 : +5,40 € (majorations / 2 à partir du 2^{ème} enfant présent simultanément)

Tous les tarifs sont majorés de + 25% pour les familles domiciliées hors de la commune de Mouchamps